

Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Par
Le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage
ROCLD



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 17 décembre 2025

PRÉSENTATION

LE ROCLD

Fondé en 1996, le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD) compte 68 organismes communautaires autonomes répartis dans quatorze régions du Québec. Ces organismes accompagnent et soutiennent plus de 15 000 jeunes et parents en difficulté chaque année. Le ROCLD a pour mission de favoriser la concertation et les échanges entre les organismes communautaires qui travaillent à la problématique du décrochage scolaire, d'assurer leur représentation en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des diverses instances publiques et communautaires, de les soutenir dans la consolidation et le développement de leurs activités.

Le ROCLD est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) et de la Coalition Interjeunes, ce dernier regroupe les sept associations et regroupements québécois d'action communautaire autonome jeunesse. Notre ministère d'attache est le ministère de l'Éducation du Québec, où nous sommes reconnus et financés par le Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE).

Aux membres de la Commission,

Le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD) rejette fermement le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, et demande son retrait complet et immédiat.

Commentaires du ROCLD sur le projet constitutionnel proposé

En poursuivant notre mission de lutte au décrochage, le ROCLD et ses membres partagent une vision de la réussite éducative qui favorise le plein potentiel de tous les jeunes à travers des parcours diversifiés, et qui est inclusive, accessible et égalitaire. Nous croyons à l'éducation comme un vecteur d'émancipation citoyenne, personnelle et collective. C'est donc toujours dans cet objectif que nous défendons le droit à l'éducation de tous les jeunes, mêmes les plus en difficulté, pour leur bien-être et celui de la société.

Telle que proposée dans le PL1, la *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* dépeint un projet de société qui n'est ni inclusif, ni égalitaire. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a publié dans son analyse du projet de loi qu'il constitue « une menace sans précédent du régime des droits et libertés » au Québec¹ en affaiblissant la capacité des mécanismes de contre-pouvoirs, soit les tribunaux et les organismes publics de défense des droits, à contester des projets de loi sur la base de la Charte des droits et libertés de la personne.

En réitérant le droit à l'éducation pour tous les jeunes, nous souhaitons rappeler que les jeunes musulmanes qui portent le voile, les jeunes sikhs qui portent le dastar ou les jeunes juifs hassidiques sont également des enfants qui devraient pouvoir grandir et rêver d'occuper toute profession qui les inspire, sans être limités par l'intransigeance gouvernementale. Un reportage récent de Radio-Canada soulevait la préoccupation de jeunes étudiantes musulmanes forcées de choisir entre leur identité religieuse et leur carrière rêvée, dénonçant le choix sans cesse rétréci par les politiques successives visant à renforcer la laïcité². Or, en subjuguant la Charte des droits et libertés de la personne à une Loi constitutionnelle, hiérarchisant les droits des individus sous le « droit collectif de la nation québécoise »³, le PL1 laisserait sans recours les personnes issues de minorités religieuses, exclus par une compréhension obtuse du principe de laïcité de l'État⁴.

¹ [Communiqué de presse de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#) paru le 27 novembre 2025.

² « [Où qu'on se tourne, la porte se ferme](#) », [s'attristent des étudiantes voilées](#). Article paru sur Radio-Canada Info le 29 novembre 2025.

³ [Communiqué de la Ligue des droits et libertés](#) publié le 22 novembre 2025.

⁴ *idem*

En écho à l'avertissement du Barreau du Québec qui craint une « érosion de l'état de droit »⁵, le ROCLD s'inquiète du genre de société que nous léguons aux jeunes. Par la centralisation des pouvoirs aux branches exécutives, le contournement des contre-pouvoirs juridiques et la subjugation de nos droits et libertés aux projets politiques des gouvernements élus, ce projet de société prend des airs autoritaires.

Un processus foncièrement illégitime

Une constitution n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes. Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies⁶. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique, sans mandat électoral explicite et sans participation des communautés, des juristes, des milieux universitaires ou des Premières Nations et des Inuits.

Nous jugeons que le gouvernement n'a aucune légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée. Le processus parlementaire choisi, une simple majorité et une consultation rapide, va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus au sein de la population.

Commentaires sur le projet politique derrière le PL1

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond. Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Ainsi, la protection des droits de la population serait vulnérable aux changements de gouvernement et leurs projets politiques subséquents. Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre les abus de pouvoir gouvernementaux.

Le ROCLD dénonce aussi la volonté du gouvernement d'intégrer à la Constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, qui ouvre la porte à la discrimination, notamment envers les femmes musulmanes portant le voile. En plaçant ces principes au cœur de la future constitution, le PL 1 institutionnalise une vision de la

⁵ [Communiqué du Barreau du Québec](#), publié le 13 novembre 2025.

⁶ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4.

citoyenneté qui oppose plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

Le ROCLD voit là une attaque frontale contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices.

En restreignant cette autonomie, le PL1 affaiblit la capacité des organismes à contester les injustices et à défendre les droits devant les tribunaux. Cela menace directement la vitalité démocratique du Québec et alimente l'affaiblissement du modèle d'action communautaire autonome où les organismes seraient réduits à des sous-traitants de politiques publiques tout en étant privés de leur voix critique et de leur fonction de transformation sociale.

Pour le ROCLD, ce projet de loi est vicié dès le départ : aucune modification ou amendement ne peut le rendre acceptable. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

Le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD) rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et demande son retrait complet et immédiat.